

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE

Londres, le 10 avril. — Dans sa séance du 6, la chambre des communes a entendu la première lecture d'un bill présenté par lord Nugent, sur le paiement des salaires des ouvriers, paiement qui se fait en dehors de la taxe des pauvres, c'est-à-dire qu'on impute à l'ouvrier, sur son salaire, ce qu'il reçoit de la paroisse sur cette taxe, ce qui diminue d'autant les ressources de ces malheureux et leur donne à peine de quoi soutenir leur triste existence.

## FRANCE.

Paris, le 11 avril. — Les journaux n'ont pas paru aujourd'hui à cause de la fête de Pâques.

— On lit dans un journal du matin :  
« Il est assez remarquable que l'Espagne ait refusé de nous prêter le port de Carthagène pour point de relâche et de ravitaillement pendant notre expédition. L'Espagne a prétexté les vengeances qui en résulteraient contre elle de la part d'Alger, si nous ne réussissions pas. »

Un pareil refus, et surtout un refus ainsi motivé, serait vraiment incroyable, si tout n'était pas possible sous un ministère tel que celui qui pèse sur la France.  
(J. de Paris)

— La société d'encouragement de Paris a entendu dernièrement, un rapport de M. Vallot sur la machine à scinder le bois, dite *fenderie sourde*, inventée par M. Lesourd, serrurier-mécanicien à Clichy-la-Garenne. Ce nouveau procédé, extrêmement simple, a, dit-on, sur l'ancien l'avantage de supprimer l'emploi de la hache ou des coins mobiles, de n'exiger dans celui qui l'emploie aucune adresse ni aucune habitude de ce genre de travail, d'éviter les accidents auxquels sont exposés des fendeurs maladroits, d'éviter aussi la dégradation du sol sur lequel on opère, enfin d'atténuer très-sensiblement le bruit qui a lieu par le procédé ordinaire.

— Le 1<sup>er</sup> n° d'une feuille consacrée à la mode et intitulée *Journal des Tailleurs* paraîtra à Paris, le 15 de ce mois.

— M. Gougeon, blanchisseur de toiles à Lisieux (Calvados), vient d'obtenir du gouvernement un brevet d'invention de dix ans, pour un séchoir couvert à courant d'air réglé.

— Un ancien professeur d'arithmétique, s'est occupé depuis 12 ans à calculer toutes les chances des jeux ; son but a été de parvenir à anéantir ces repaires de misère et de deuil ; il annonce qu'après avoir usé vingt rames de papier grand-raisin et employé continuellement deux secrétaires, il est parvenu à cette précieuse découverte. Il va, dans l'intérêt de l'humanité, publier cet ouvrage ; nous invitons ce second Barème à chercher le moyen de détruire aussi la loterie.  
(Le Tocsin.)

— L'*Albion gazette* dit que les prisons de la Nouvelle-Orléans sont totalement désertes, et que le grand jury s'est dissous sans avoir eu à juger aucun délit.

## PAYS-BAS.

Namur, le 12 avril. — M. Fallon, membre de la seconde chambre des états généraux, est arrivé samedi en cette ville. Dès que l'on eut connaissance de son arrivée, on résolut de lui donner une sérénade pour lui témoigner combien on savait apprécier le mérite de sa conduite parlementaire et le zèle courageux avec lequel il défend les libertés publiques. Une souscription fut ouverte à cet effet et en peu de temps, elle se couvrit de signatures les plus honorables. La sérénade eut lieu vers onze heures du soir et fut exécutée par les musiciens de la ville. Une foule considérable, composée de l'élite de la ville, assistait à cette fête ; et il est impossible de donner une juste idée de l'enthousiasme

des assistans. Les cris de *vive le roi ! vive M. Fallon ! vive la charte ! vive la loi fondamentale ! vive nos libertés !* se firent entendre à diverses reprises. L'honorable député remercia ses concitoyens de ce témoignage éclatant de leur estime, et parut fort sensible aux félicitations dont il était l'objet. C'est ainsi que la nation sait récompenser le dévouement et la loyauté de ceux à qui elle a confié la défense de ses droits. Elle n'a pas de places ni de faveurs à distribuer ; mais en revanche et ce qui vaut mieux, la considération générale et l'estime publique sont acquises aux représentans du pays qui s'acquittent avec dignité de leur noble mandat. De ce côté, notre province occupe l'un des premiers rangs dans la représentation nationale. MM. de Stassart et Fallon peuvent être mis au nombre de nos plus généreux défenseurs.  
(Courrier de la Sambre.)

— Notre correspondant de Couvin nous écrit que le roi a daigné accorder la grâce à M. Desseille, juge de paix de ce canton, condamné en octobre dernier, par la cour d'assises de cette province, à la dégradation civique pour extradition arbitraire commise sur le nommé Désiré Marchand, français d'origine patrimoniale. Ce magistrat sera ainsi réintégré dans ses fonctions.  
(Idem.)

## LIEGE, LE 15 AVRIL.

A la prochaine reprise des travaux de la deuxième chambre fixée au 26 de ce mois, elle s'occupera d'abord des deux projets de loi savoir : 1<sup>o</sup> sur la diminution de l'intérêt des obligations du syndicat d'amortissement ; et 2<sup>o</sup> de celui portant réduction du nombre des membres de la chambre des comptes de 16 à 8.

On dit que plusieurs députés septentrionaux se sont déclarés contre la mesure du premier de ces projets ; et que quelques députés méridionaux se seraient également prononcés contre, notamment parce que dans les réponses du gouvernement il est fait mention de la supposition d'une diminution du capital.

La pétition d'habitans de Liège pour le maintien de la liberté de la presse, qui est conçue dans les mêmes termes que celle de Bruxelles, sur laquelle on a passé à l'ordre du jour, donnera lieu à quelques discussions. Ensuite on s'occupera du projet de loi concernant les délits de la presse, il y a en outre encore pendant à la chambre les projets de loi suivans : 1<sup>o</sup> sur le mode de perception des droits sur le sel, le vin, la distillation indigène et étrangère, les hières, le vinaigre et le sucre, ainsi que ceux sur l'impôt personnel et les patentes ; ces deux derniers projets seront, à ce qu'on dit, ajournés jusqu'à la prochaine session ; 2<sup>o</sup> le projet de loi indiquant les moyens de couvrir les dépenses comprises dans la loi du 24 décembre 1829 ; 3<sup>o</sup> la proposition de M. de Sécus pour la diminution ou la révocation des peines appliquées en vertu de lois maintenant abrogées ; et 4<sup>o</sup> celle de M. Barthelemy pour l'ampliation du réglemeut de la chambre en exécution de l'art. 177 de la loi fondamentale.

— C'est décidément demain vendredi que M. de Potter et les autres accusés dans l'affaire de la prétendue conspiration comparaitront devant la cour d'assises de Bruxelles.

Plusieurs accusés ont fait citer des témoins dont les dépositions devront détraire certaines assertions de M. de Stoop, dans son acte d'accusation. On désigne parmi ces témoins son excellence M. le ministre van Gobbelschroy, M. le baron de Stassart, deux de nos collaborateurs etc., etc. (C. des Pays-Bas.)

— On lit ce qui suit dans le *Nieuws en Advertentie Blad* : « Un instituteur de village laissa par son décès, sa veuve dans l'indigence ; rien d'étonnant, car il recevait de la commune, qui était pauvre et petite, à peine 50 florins par an et du gouverne-

ment un supplément annuel de 25 florins. Le receveur fit savoir à la veuve qu'elle pouvait toucher le trimestre pendant lequel son mari était décédé ; elle y courut bientôt, mais d'abord elle dut aller chercher un extrait de l'acte de décès. L'employé de l'état civil la remit à huitaine et elle eut à payer pour cet extrait 85 cents. On lui dit qu'elle devait faire légaliser cette pièce par le président du tribunal. Par économie elle se rendit elle-même à la ville, là elle dut payer pour droits de greffe, 30 cents. Pas encore assez, on lui demanda un acte de notoriété prouvant qu'elle était l'héritière légitime, et pour cela on l'envoya chez le juge de paix du canton ; pour cet acte elle paya un florin 80 cents. Pas encore assez, car le receveur lui dit que cette pièce devait être enregistrée. Le lendemain elle se rendit de nouveau à la ville à 3 lieues de distance à travers ploies et boues : l'enregistrement lui coûta un florin 01 cents. Enfin les larmes aux yeux elle retourna chez le receveur et elle reçut le 11 de 25 florins après que le receveur en eût encore déduit 5 cents pour l'imprimé de la quittance ; son mari recevait pareille somme à titre de pension du gouvernement ; le mandat vint huit jours après et cette pauvre créature dut de nouveau faire les mêmes démarches et frais. Quel embarras pour semblable bagatelle ! Cette malheureuse n'a-t-elle pas gagné le bien faible surplus en perdant son temps et usant sa chaussure. On devrait envers des indigens et pour d'aussi petites sommes être moins rigoureux dans les formalités !

— M. de Humboldt a fait toutes les diligences convenables pour rétablir son cabinet destiné aux expériences magnétiques, afin de coopérer aux observations collectives qui devront avoir lieu sur les perturbations magnétiques. Ces expériences se feront simultanément les 20 et 21 mars, 4 et 5 mai, 21 et 22 juin, à Berlin, à Freyberg, à Paris, à Nicolaf (en Crimée), à Pétersbourg et à Casan. Ces observations ne tarderont pas à s'étendre de Pétersbourg à Pékin, même à Sifka dans l'Amérique russe, et, suivant les vœux de M. de Humboldt, sur toute la surface du globe.

— M. le professeur Hugi, habile naturaliste, fondateur du cabinet d'histoire naturelle et de géologie de Soleure, a fait, en 1820, un voyage dans les Alpes suisses, dont les résultats ne seront pas sans importance pour l'avancement des sciences. Désireux de contribuer à la connaissance de l'histoire des glaciers, il résolut de tendre un roseau trigonométrique sur toute la région glaciale des Alpes bernoises, depuis le Gemmi au Grimsel. Pourvu des instrumens nécessaires, ayant avec lui un botaniste, un géologue et un officier fédéral du génie, il a gravi les rochers les plus escarpés et les glaciers les plus reculés, il a pénétré dans des régions tout-à-fait inconnues, et retrouvé les traces du sentier qui conduisait jadis de la vallée de Lauterbrunnen au Vallais, et qui a été abandonné depuis près de deux siècles. Luttant avec les plus terribles orages ou des bourrasques de neige, il est enfin parvenu au sommet de Finsteraarhorn, pointe la plus élevée des Alpes bernoises, et même de la Suisse entière, où personne n'avait gravi avant lui. Étant à la pointe de l'aiguille, élevée au moins à 14,000 pieds au-dessus de la mer, la compagnie construisait une petite pyramide avec des fragmens de granit, et y fixa un drapeau fait de fil et de taffetas ciré, qui ne tarda pas être vu du Grimsel et de plusieurs autres points, d'où les amis du naturaliste attendaient impatiemment ce signal de son heureuse réussite dans une entreprise aussi dangereuse. M. Hugi courut un grand danger au retour, il faillit tomber dans une profonde crevasse ; la présence d'esprit seule du jeune Leuthols l'en préserva : il fixa avec

une forméte incroyable son bâton dans la paroi même de la crevasse, et parvint ainsi à sauver le professeur. M. Hugi, pressé par ses amis, publiera vraisemblablement les détails d'un voyage aussi intéressant.

— M. l'évêque de Liège a visité ce matin l'École de Musique; il a paru entendre avec plaisir plusieurs élèves des classes de violon et de piano qui ont exécuté divers morceaux.

— Nous avons été induits en erreur en annonçant, il y a quelques jours, que parmi les bulletins émis par les électeurs qui ont concouru à la nomination de M. J. Van Aken, il s'en trouvait plusieurs qui étaient irréguliers. Aujourd'hui que nous avons puisé à des sources certaines, nous nous empressons de rectifier cette inexactitude. Le fait est que des six bulletins portant le nom de M. J. Van Aken, un seul paraissait, au premier moment, ne pas désigner avec précision la personne élue. Cette circonstance ayant suscité quelques difficultés, le collège électoral a décidé, à la majorité de neuf voix contre deux, que le nom inscrit sur ce bulletin désignait suffisamment M. J. Van Aken.

Quant à la question de savoir si M. Vilain XIII a pu être électeur, il faut la résoudre affirmativement, attendu que le règlement, tout en statuant que l'on ne peut être à-la-fois électeur dans deux ordres, y ajoute : dans le cours de la même année; ce qui n'était pas ici le cas.

Nous devons ajouter encore que M. Vilain XIII n'a pas assisté à l'élection. (Eclaircur.)

— On adresse de La Haye au *Courrier des Pays-Bas*, la note suivante sur la chambre des comptes :

« Qui, les états-généraux devraient y voir de plus près en présentant des candidats pour la chambre des comptes et se pénétrer de la vérité qu'il n'y a que les vétérans administratifs auxquels on devrait déférer ces places; ou la chambre des comptes a perdu sa prépondérance comme un des premiers corps de l'état et son influence, par sa propre faute, en se laissant commander lorsqu'elle pouvait se faire obéir; ou les ministres ont, de longue main, provoqué la nullité de la chambre des comptes, en suscitant des mesures extraordinaires, et la chambre des comptes a senti plus que personne que nous vivons dans le siècle des rescrits, et on ne parviendra plus à rétablir les choses telles qu'elles devraient être; il n'y a dans ce corps aucun homme qui ait l'énergie nécessaire pour lutter contre le pouvoir des ministres, ils n'ont pas non plus d'accès habituel près du roi, pour soutenir leurs droits. La composition des bureaux laisse aussi bien des choses à désirer; on y voit d'un côté des commis qui ont grisonné à leurs pupitres en faisant la besogne de leurs maîtres, et de l'autre des jeunes gens qui ont une perspective plus heureuse comme parens ou alliés à MM. les membres.

» Au lieu de réduire le nombre des membres, ne pourrait-on pas régénérer l'institution ? »

— Nous avons fait connaître quelques passages de la lettre de M. De Potter à M. van de Weyer; cette pièce est précédée d'un *avant-propos* de l'honorable avocat dont donnerons aussi quelques extraits. Après avoir déduit les motifs qui le portent à publier la lettre de son ami, certes, dit M. van de Weyer, la position dans laquelle se trouve M. De Potter est neuve; elle est unique; mais l'accusation de complot, de trame contre l'état, n'est pas ce que je donne comme étrange, car les fastes judiciaires offrent des accusations plus bizarres encore; c'est sa correspondance avec un ami absent, saisie dans la prison, qui bientôt absorbe toute l'attention du magistrat. Bientôt M. De Potter se voit interpellé, sommé de rendre compte de ses pensées, de ses sentimens, d'expliquer ses relations, de justifier ses confidences d'homme et de citoyen, de dire pourquoi sa raison a jugé, son cœur a senti, son intelligence a pensé... Tout-à-coup, et comme à un signal donné, ces pensées, ces confidences, ces communications intimes, cette propriété sacrée de deux amis, sortent du secret où elles devaient rester ensevelies... On cite, on colporte des phrases de cette correspondance... On les blâme comme un pamphlet. Dans le premier moment de vertige qui s'empare des esprits, chacune de ces pensées ainsi isolées devient en quelque sorte une action, dont les auteurs sont justiciables comme d'un crime... »

« Et cependant, celui qu'on accusait ainsi était en prison; celui auquel on reprochait amèrement ses jugemens et ses pensées, sans qu'on daignât s'enquérir comment tout cela était tombé dans le domaine public, était au secret; on l'attaquait avec violence, et il ne pouvait répondre; on tâchait de l'assassiner moralement, et il ne pouvait se défendre.

M. Van de Weyer rapporte ensuite qu'ayant fait connaître à son ami ces bruits répandus sur son compte, et la nécessité de les faire cesser par de prompts éclaircissemens, il a suffi, ajoute-t-il, de quelques mots, non de justification mais d'explication, pour faire revenir l'opinion publique sur son compte.

« Le public belge écho fidèle d'abord, par excès de droiture et de confiance, de tout ce qu'on veut qu'il répète, redevient bientôt juge sévère et équitable; et tout le monde alors répudie et rejette ce que tout le monde avait trop légèrement cru et accredité. »

— On impute aux conspirateurs quatre sortes de choses ( nous ne savons quelle autre définition donner à ce qui n'est ni crime, ni délit, ni contravention.)

Des choses auxquelles ni eux ni personne dans le royaume n'ont pensé ni songé.

Des choses auxquelles d'autres personnes que nos six conspirateurs ont peut-être songé ou pensé.

Des choses imputables à tel ou tel d'entre eux isolément et dont M. de Stoop les rend responsables *in globo*.

Des choses qui, prises isolément, ne constituent ni crime ni délit, mais dont l'ensemble a paru propre à combiner un procès de tendance. (Catholique.)

— On lit dans une lettre particulière de Paris :

« Le bruit a couru que la visite que M. le duc d'Orléans a faite ces jours derniers au prince Léopold de Saxe-Cobourg avait été désirée par un auguste personnage qui a déclaré qu'il verrait avec plaisir qu'une des sœurs de M. le duc de Chartres fût unie au prince souverain de la Grèce. Nous croyons, nous, que cette visite qui a fait beaucoup causer, et qui, en étiquette, aurait dû bien plutôt être faite par le jeune prétendant, a pu être une démarche toute naturelle et spontanée de M. le duc d'Orléans, à qui on suppose toujours une répugnance pour le mariage dont il s'agit, répugnance que l'éloignement connu du prince pour les affaires politiques explique suffisamment. Le futur roi de la Grèce est d'ailleurs une ancienne connaissance de la maison d'Orléans, et dans les divers séjours qu'il a faits à Paris, il a toujours fréquenté fort assidûment le Palais Royal.

« Quelques salons se sont beaucoup entretenus des instances que M. de Polignac appuyé sur les désirs d'un haut personnage, avait faites pour mener à fin les négociations relatives au mariage dont il s'agit. Il serait allé presque jusqu'à offrir une couronne en Afrique à l'un des frères de la princesse demandée. On a dit même que pour se faire une arme contre des sollicitations devenues très impérieuses par la position de celui qui les faisait, M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans aurait cru devoir en appeler aux sentimens religieux du chef de sa famille et objecter les scrupules que lui donnait le culte dissident de l'époux qu'on lui présentait pour sa fille, et on assure qu'il lui aurait été répliqué que dans cette affaire la religion devait passer après la politique. »

— Les bons grecs commencent à fixer l'attention des capitalistes; ils sont déjà cotés de 44 à 45 p. 100. L'avènement du gendre du roi d'Angleterre au trône de la Grèce ne peut manquer d'imprimer un grand mouvement aux obligations de ce pays.

L'appui que les puissances, et surtout l'Angleterre, prêtent aux Grecs, en leur donnant un rang parmi les nations, le vif intérêt qui s'y attache ne saurait qu'accroître et consolider le crédit de ce beau pays; à quoi ne doit-on pas s'attendre des fonds grecs quand les obligations de l'Espagne se sont élevées en peu de mois de 40 à 80 p. 100. (J. de la B.)

— M. Ramond, directeur du théâtre d'Anvers; a été écroué samedi dernier à la maison d'arrêt, par suite d'un jugement de simple police qui le condamne à quatre jours de prison, comme récidive du chef de contravention aux arrêtés de la Régence qui ordonnent que le spectacle soit terminé à 10 heures. M. Ramond a été élargi un moment dans la soirée du lundi pour venir jouer le rôle du géôlier dans le drame de la *mort du Tasse* qui avait été annoncé depuis plusieurs jours.

— Dans une lettre adressée à un détenu, on lit ce curieux paragraphe : « Mon ami, je m'empresse de vous annoncer que vous avez eu le malheur de perdre votre sœur elle est morte il y a dix-huit mois.

— Nous avons appris que le météore qui a paru à Genève le 14 mars, a été vu à Fribourg (Suisse), à la même heure et dans la même direction. Il a aussi été observé à Fribourg (en Brisgau), dans le même temps, par un ciel serein et un léger vent d'est; ressemblait, rapporte la *Gazette d'Arar*, à un globe de feu dont la grandeur apparente égalait les trois quarts du diamètre de la pleine lune, il répandait une lumière blanchâtre plus vive que celle des aurores boréales. La durée de son apparition a été d'environ quatre secondes, et sa direction du sud-est au nord-ouest; il se mouvait rapidement, et paraissait descendre vers la terre, quand, tout-à-coup, brillant d'une lumière plus vive, il éclata en l'air en projetant des débris étincelans, sans faire entendre aucune détonation appréciable.

La distance de Genève à Fribourg en Brisgau étant d'environ 45 lieues, elle donne une forte preuve que ce météore venait de très-haut, et que sa vitesse de projection devait être considérable.

Le second météore, celui qui s'est montré à Genève le 19 mars, vers sept heures et demie du soir, a été vu par deux voyageurs qui se trouvaient en chaise de poste sur la hauteur de Fraubrunnen dans le canton de Berne. Il ressemblait, disent-ils, à une boule de feu de la grosseur du poing, qui cheminait lentement dans la direction du Jura, et qui parut tomber dans les environs d'Orbe; la durée de son apparition a été d'environ demi-minute. Il a aussi été vu à Saint-Légier, près de Vevey, dans le canton de Vaud, par un observateur instruit, qui estime que sa grandeur apparente était à peu près égale à la boule d'une chandelle romaine, ou un peu plus étendue que la planète Vénus, mais répandant une lumière infiniment plus vive. Cet observateur a eu le bon esprit de comparer la hauteur apparente du météore sur l'horizon à celle de Sirius et d'autres étoiles qui étaient sur son passage.

L'on conçoit toute l'importance que de telles déterminations pourraient avoir pour la science physico-météorologique, en faisant connaître avec certitude si les météores, les bolides, les aéroolithes etc. viennent de l'atmosphère terrestre et circulent seulement dans son enceinte, ou s'ils arrivent sur la terre des régions beaucoup plus élevées; problème d'un haut intérêt, et que, jusqu'à présent, l'on n'a point encore résolu d'une manière satisfaisante. (Journal de Genève.)

— On a reçu à Lubeck la nouvelle de Pétersbourg que le gouvernement russe a accordé au bateau à vapeur des Pays Bas de *Beurs van Amsterdam*, qui, pendant cet été, fera le service entre Pétersbourg et Lubeck, les mêmes prérogatives qui ont été accordées dans le temps au bateau à vapeur anglais qui faisait ce service.

— On mande de Copenhague, que l'hiver a été extrêmement doux dans l'île d'Islande; le peu de neige qui y était tombé s'était aussitôt fondue; du reste, il y avait en beaucoup de tempêtes. On annonce aussi du Kamschatka que les vieillards les plus âgés ne se souviennent pas d'y avoir vu un hiver plus doux.

Le Belge publie une lettre sur la guerre de Java, en voici quelques extraits :

« A présent je dois cependant vous donner quelques détails sur la malheureuse guerre de Java qui a déjà coûté tant de sang, et ce en grande partie à cause de la maladresse avec laquelle elle est menée et des mauvais traitemens que l'européen essuie. Il n'y a pas de pays où la santé exige plus de précautions et de soins. Nulle part elle n'est négligée davantage surtout depuis ces derniers temps.

» A bord et pendant la traversée les troupes sont assez bien traitées, mais on leur accorde trop peu d'espace. A peine mettent-elles pied à terre qu'on les néglige déjà. Le transport qui arrive le soir est débarqué le lendemain, et, quoique les ordres soient donnés pour que ces hommes se rendent à *Wetevreden* (à une lieue de distance) pendant la fraîcheur, on les voit habituellement faire la route au plus fort de la chaleur, la plupart dans un état d'ivresse; de sorte que trois ou quatre jours

après leur arrivée la huitième partie est morte ou réduite à l'hôpital.

Les autres sont ordinairement transportés à bord de petits navires à Samarang; mais ces navires sont tellement surchargés, que les malheureux pour ne point être écrasés ou étouffés sont forcés de chercher un refuge sur le tillac exposés tour à tour au soleil brûlant et aux fortes pluies, souvent privés de médecin et de médicaments.

Cette traversée dure parfois quatorze jours et plus, comme il est arrivé récemment au navire *Rosalie* qui sur un très-petit détachement a eu vingt morts.

Arrivés à Samarang, ils sont beaucoup trop abandonnés à eux-mêmes, parce que les officiers sont pour la plupart placés immédiatement dans l'armée. Alors les soldats se livrent de nouveau à la boisson et à la débauche, et l'hôpital en reçoit encore une bonne partie.

Bientôt après ils sont expédiés à l'armée et incorporés dans les colonnes mobiles. La marche forcée et la nourriture extraordinaire qu'on leur impose font succomber une autre partie de ces recrues: de sorte que déjà avant d'entrer en campagne, on bon tiers de ces soldats débarqués frais et dispos, il y a un mois, n'existe plus.

À peine arrivés aux camps et quoiqu'épuisés de fatigues, ils participent incontinent aux mouvements des colonnes: et ceux des commandans qui parviennent à faire exécuter les marches les plus rapides et les plus lointaines sont proclamés les héros de la guerre.

Aussi devez-vous remarquer par le rapports des journaux que seulement trois ou quatre insurgés ont été tués dans pareille attaque. On y ajoute bien avec vérité qu'aucun des nôtres n'y a perdu la vie, mais quelques jours plus tard cette marche insignifiante a de nouveau coûté la vie à plusieurs victimes qui n'ont pu résister à de pareilles fatigues et aux maladies qui en sont la suite.

C'est ainsi que j'ai vu des détachemens de cent hommes fraîchement arrivés être réduits au bout de deux mois à 15 ou 20; les hôpitaux sont toujours munis de la plus forte garnison.

#### ENCYCLOPÉDIE DE COURTIN. — Maisons anglaises.

La 8<sup>e</sup> livraison de l'édition bruxelloise de l'Encyclopédie de Courtin vient de paraître. On remarque dans les dernières livraisons de cet ouvrage les articles suivans: *justice* par M. Berlier, *labourage* par M. Daboïs, *landes* par M. Bory St. Vincent, *légaliste* par M. Pagès; *Leibnitz* par M. Millon; *liberté* par M. Pagès; *lithographie*, par M. Lasteyrie; *lin*, par M. Daboïs; *littérature*, par M. Tissot; *livres saints*, par M. Flottes; *Locke*, par M. Millon; *logique*, par M. Sature; *loterie*, par M. Francœur; *lumière*, par M. Thillage; *lune*, par M. Nicolet; *luxation*, par M. Larrey; *luxé*, par M. Kératry; *machines*, par MM. Le Normand et Mellet; *magie*, par M. Arhuck; *magistrature*, par M. Bourguignon; *magnétisme*, par M. Thillage; *malométhisme*, par M. Kératry; *maîtrises*, par MM. Le Normand et Mellet; *maladies*, par M. Boisseau.

Voici quelques détails, extraits de l'article *Maison*, sur la manière de bâtir en Angleterre:

Les maisons anglaises ont en général une même disposition comme plan et la même apparence comme façade; toute famille qui jouit d'une fortune même médiocre est seule dans son habitation. Les maisons ont communément de vingt à vingt-cinq pieds de largeur sur quarante à cinquante de profondeur, y compris la cour. Le rez-de-chaussée est élevé d'environ trois pieds au-dessus du niveau de la rue, dont il est isolé par un fossé ou cour basse de trois à sept pieds de largeur sur cinq à six de profondeur; sur son parapet est une grille en fer. C'est par le moyen de ce fossé qu'est éclairée la cuisine, qui est souterraine; la cave lui est contiguë. Une plate forme ou palier en pierre sert de pont pour traverser le fossé, et, au moyen de quelques marches, à arriver à la porte de la maison.

Dans le sol du trottoir qui borde la rue est une petite grille ouvrant de quinze à dix-huit pouces de diamètre, par laquelle on jette le charbon de terre dans un caveau pratiqué au-dessous et qui a une issue par la cour basse.

Chaque étage est double en profondeur et composé de deux ou trois pièces au plus. A rez-de-chaussée sont un parloir, un cabinet et un couloir, qui, de la porte d'entrée, traverse la maison; à son extrémité est l'escalier qui est pris dans l'escalier de l'arrière-pièce. Dans les maisons plus modernes, l'escalier est pratiqué entre les deux pièces et ne reçoit alors de jour que par sa toiture, ce qui le rend très-sombre dans les parties inférieures.

Au premier étage est la salle à manger et les dépendances; au deuxième sont les chambres à coucher; au troisième les logemens des domestiques. Les appartemens sont généralement peints à l'huile; le cabinet d'aisance se trouve au fond de la cour, il est placé sur un petit aqueduc qui communique aux égouts souterrains qui longent chaque rue, de sorte qu'on n'en fait jamais la vidange. Dans les maisons d'une plus grande importance, ce cabinet situé à proximité des appartemens a un réservoir, qui, placé au sommet du bâtiment et alimenté par les eaux pluviales, sert à entretenir la propreté. L'usage de bâtir sur des terrains loués par bail emphytéotique explique le peu d'importance que les anglais mettent à la durée de leurs maisons et la légèreté avec laquelle ils les construisent; leurs murs ont communément une brique d'épaisseur; leurs solives sont des madriers de sapin de deux pouces, que des tasseaux placés en diagonale contrebattent ensemble; des planches en forment l'aire; aussi les baux portent-ils que la danse est interdite dans ces fantômes de maison. En général les maisons et les palais des riches s'y font remarquer par le luxe, la prodigalité et les recherches minutieuses qui caractérisent les anglais. L'architecture en est bizarre et la décoration est un assemblage de détails incohérents. Ils sont riches de leurs musées et de magnifiques ouvrages publiés par eux sur l'architecture de tous les peuples.

L'anglais voyageur, se plaît à reproduire dans son habitation tous les objets qui l'ont frappé. C'est ainsi que tout récemment un particulier a fait élever la portique du Parthénon pour façade de sa maison qui, à l'intérieur, n'offre qu'un amas de ces détails du siècle de Louis XV dont ses compatriotes purgent la France depuis 40 ans.

Le bon public liégeois, comme le désignait jadis je ne sais plus quel acteur-chansonnier dans des couplets de sa façon, a été hier mis à une épreuve décisive à laquelle sa longanimité a résisté. Convoqué pour 5 heures et demie, il est sorti de la salle vers 11 heures, on ne peut plus satisfait. De quoi aurait-on à se plaindre en effet? Depuis tantôt quinze jours MM. les abonnés étaient privés de spectacle. Que leur présentait-on pour leur bien-venue? Le *Barbier de Séville*; il est vrai qu'à une exception près, il a été chanté et joué de manière à surprendre et que c'était à ne pas le reconnaître; notre chef d'orchestre en paraissait tout décontenancé. Après le *Barbier* arrangé de cette façon, on se trouvait heureusement disposé aux merveilles du *Nain de Sunderwald*, qui ont dépassé tout ce que l'imagination peut enfanter. Que ceux qui n'ont pas assisté à cette représentation conçoivent le mélodrame le plus insipide, le plus dénué d'intérêt, de sens et de raison, et ils n'auront encore qu'une idée imparfaite de ce galimatias dramatique, dans lequel le héros de la pièce, le *général du feu*, sorti au premier acte d'une cheminée pour allumer un fagot au 2<sup>e</sup> acte, se change au 3<sup>e</sup> en singe, pour renouveler pendant deux mortelles heures toutes les gentilles et les cabrioles de Jock.

#### VILLE DE LIÈGE. — Intérêt de la dette communale.

Le bourgmestre et les échevins informent les créanciers de la ville, que l'on délivrera au secrétariat de la régence, tous les mercredi dans la matinée, les mandats de paiement des intérêts de la dette communale échus au 31 décembre 1829.

Pour obtenir le mandat l'on doit être porteur de l'extrait du grand livre, servant de titre, délivré à chaque créancier, (l'exhibition de ce titre est indispensable.)

Le bureau du receveur municipal ne sera ouvert pour le paiement desdits mandats aussi que tous les mercredis; il n'y aura que le créancier qui pourra percevoir le montant de ladite échéance, ou un fondé de pouvoir ayant déposé une procuration en due forme, au secrétariat de la régence. A l'Hôtel de Ville, le 13 avril 1830.

Le bourgmestre, chev. de Melotte d'Envoz.  
Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 14 avril.

Naissances: 2 garç., 4 filles.

Mariage 8; savoir: Entre François Joseph Davin, jarlinier à Lanacken, et Marie Françoise Gulick, fille de boutique, faubourg Ste-Marguerite. — Pierre Joseph Gulick, ébéniste, rue du Mouton blanc, et Anne Marguerite Henriette Bewandre, rue du Crucifix. — Félix Lambert Joseph Celsisse dit l'Espagne, relieur, rue sur Meuse, et Ailid Joseph Verdin, rue Féronstrée. — Jean Joseph Troka, armurier, faubourg Vivegnis, et Marie Joseph Lemoine, rue Grande Bèche. — Gaspar Guillaume Joseph Malaise, peintre, faubourg Ste-Marguerite, et Marguerite Joseph Yerna, même faubourg. — Nicolas Cokaiko, journalier, rue Pierreuse, et Agnès Goffarts, journalière, en Nassarue. — Georges Noël Edouard Genimick, couvreur en zinc, rue Basse Sauvenière et Anne Catherine d'Aonst, journalière, rue des Récolets. — Gilles André, tisserand, rue Petite Bèche, et Marie Dupont, blanchisseuse, en Nassarue.

Divorce 1, entre Jean François Joseph Lacroix, horloger, rue sous la Petite Tour, et Hélène Thérèse Antoinette Botty, à Seni en Condroz.

Décès: 4 garçons, 3 filles, 2 hommes savoir: Pierre Watriin, âgé de 93 ans, charetier, faubourg Ste-Walbulge, veuf de Marie Maréchal. — Pierre François Hinguet, âgé de 67 ans, curé primaire de St Martin, rue Mont St-Martin.

SPECTACLE. — Aujourd'hui vendredi 16 avril, abonnement courant, la seconde représentation de la *Muette de Portici*, grand opéra en 5 actes.

Très-incessamment la première représentation du *Départ de Grétry*, opéra nouveau en un acte, musique de M. \*\*\*; parole de M. \*\*\*; et de la première représentation de la reprise des *Deux Sergents* ou le *Cordon Sanitaire*, mélodrame en 3 actes et à spectacle, et de la dernière représentation de *l'Espionne Russe*, vaudeville en 3 actes.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 15 avril. — A 8 heures du matin, 9 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 12 1/2 degré.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale dimanche, 18 avril, à 3 heures après-midi au foyer du Spectacle.

Motifs;

- 1<sup>o</sup> Propositions relatives à l'harmonie et aux journaux.
- 2<sup>o</sup> Ballotage de candidats.

745

H. RENARD, tailleur, rue Sœurs de Hasque, n<sup>o</sup> 168, annonce son retour de Longchamps. D'après des arrangements pris avec un coupeur de Paris, il sera informé sur-le-champ de tout changement qui surviendrait dans les modes. Il espère se recommander au public par le fini de son travail et la modicité de ses prix. 744

J. P. BIERSET, maître tailleur d'habits, demeurant actuellement près de la Conservation des hypothèques, rue de la Régence, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'arriver de PARIS. 738

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Isle, n<sup>o</sup> 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

### ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

Le lundi 19 avril à 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, et par son ministère, à la VENTE aux enchères, d'une MAISON avec étables, jardin, houblonnière et prairie, contenant 183 perches 9 aunes, le tout sis au Laveux, quartier du Sud de la ville de Liège, tenu à bail par Jean Louis Antoine.

A LOUER pour le 24 juin prochain, un beau QUARTIER indépendant, composé de trois places, une cuisine, cave, grenier et jardin. S'adresser n<sup>o</sup> 879, près du Palais. 663

### BOURLETS EN BALEINE.

Avis. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un SEUL DÉPOT autorisé à vendre à prix de fabriques La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Isle, n<sup>o</sup> 32.

Vendredi, 30 avril 1830, à deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, une MAISON avec quartier et jardin derrière, sise à Liège, rue Sœurs de Hasque, n<sup>o</sup> 168, aux conditions dont on peut prendre inspection en l'étude dudit notaire.

### VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi 29 avril, à 3 heures de l'après-dînée, au bureau de la justice de paix des quartiers du Nord et de l'Est, de DEUX MAISONS; l'une près la porte Saint-Léonard, en ville, n<sup>o</sup> 621, consistant en plusieurs quartiers séparés, cour, écurie, jardin, plusieurs caves et vastes greniers, sur la mise à prix de 7560 florins P.-B.

Et l'autre rue devant Saint-Thomas, n<sup>o</sup> 282, en face de l'Entrepôt, avec cour et deux petites maisons derrière, ayant leur entrée rue de la Chaîne, numéros 180 et 181, mise à prix de 3780 florins.

S'adresser à M<sup>e</sup> PARMENTIER, not. chargé de la vente. 74

Un APRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

**ÉCOLE SPÉCIALE DE COMMERCE A LIÈGE.**

MM. les élèves de l'école spéciale de commerce de cette ville sont informés que les cours recommenceront lundi prochain, 19 de ce mois.

Le directeur, M. J. Charlier, quai S.-Léonard. 747

**RESTAURATION A LA CARTE**, en face de la Banque, à Chaudfontaine, tenue par Brohez-Vandenberghen.

Les soins apportés à cet établissement, ainsi que le bon choix des vins et la variété des mets font espérer au propriétaire une vogue qu'il s'efforcera de mériter, tant par la promptitude du service que par la modicité des prix. Il se charge des dîners qu'on voudra bien lui commander. Deux APPARTEMENTS garnis s'y trouvent encore à LOUER.

L. LHOEST, fabricant de papiers peints, rue Souverain pont, n° 347, vient de recevoir, quantité de PAPIERS les plus nouveaux, des principales fabriques étrangères.

Sa fabrique à laquelle il a donné une plus grande extension rivalise avec tout ce qui se fait de mieux dans ce genre, et lui permet d'accorder les mêmes articles à des prix beaucoup plus avantageux. 734

Aujourd'hui vendredi 16 courant, on VENDRA chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, vers les 2 heures de relevée, une quantité d'habillemens, meubles et effets, argent comptant.

Lundi prochain 19, à la même heure il y sera vendu un beau forte-piano, un bon cabriolet, deux cors de chasse, estampes, tableaux, livres, habillemens, meubles et effets.

**VENTE APRÈS DÉCÈS.**

Le dix-sept avril prochain et jours suivans s'il y a lieu, aux neuf heures et demie du matin, au domicile de Lambert Joseph Côme, menuisier domicilié faubourg St. Marguerite à Liège, rue Bas Rhieux, n° 171, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets, consistant en commodes, garde-robes, tables, chaises, secrétaire, buffet, une belle cuisinière, cuivres étaineries batteries de cuisine, charrette de menuisier, un beau cheval avec les attelages, tous les ustensils d'un moulin à l'eau, et autres objets dont le détail serait trop long, le tout sera payé argent comptant. J. F. Havar, huissier. 733

A LOUER pour entrer de suite en jouissance deux petites MAISONS avec jardin y contigu situées à Ans. S'adresser au faubourg St. Marguerite n° 402. Au même n° il y a de la Graine de Trefle à Vendre. 737

**( ) VENTE PAR LICITATION.**

Le 10 mai, 8 heures du matin, le notaire BERTRAND vendra aux enchères, en la demeure de M. Snael, aubergiste à Hannut, 22 PIÈCES DE TERRE à labour, situées à HANNUT, contenant 1025 perches 44 aunes, elles seront exposées en vente en 22 lots ensuite en un seul lot. S'adresser audit notaire pour avoir de plus amples renseignements.

Le juge de paix du canton de Fléron, INVITE les clamans droits à la succession de Thomas CAMBRESIER, décédé à la Rochette, commune de Chaudfontaine, à se trouver le 6 mai prochain, dix heures du matin, en ce dernier endroit, à l'effet d'être présens et assister à la levée des scellés apposés sur le mobilier du défunt. 730

**VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.**

Mardi vingt avril courant, à onze heures du matin, les enfans Follet feront vendre publiquement devant M. le juge de paix du canton de VERVIERS, par le ministère et en l'étude du notaire LYS, à Verviers, une MAISON, cour et jardin, n° 49, situés à Verviers, rue Saucy.

Cette vente est autorisée par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le premier février dernier; elle aura lieu définitivement sur la mise à prix de 4071 florins fixée par la surenchère.

Il y a sûreté et facilité pour l'acquéreur. Des capitaux en rente perpétuelle à 4 et 5 p. 0/0 seront désignés pour une forte partie du prix.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. Immédiatement après la vente des indivis, on exposera en VENTE publique le TIERS indivis appartenant auxdits enfans Follet, dans deux bancs placés dans l'église succursale de Hodimont 736

Très grande et très-commode maison à louer entière ou par appartemens, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable sur la Meuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabinet à bains, etc., etc. S'adresser derrière St-Jacques, n° 482 bis.

**BELLE VENTE DE FUTAIE.**

Mardi 20 avril 1830, à dix heures du matin et jour suivant s'il y a lieu, M. le comte de Geloës, chambellan du roi, fera VENDRE, par lot, au pied des arbres, dans son bois dit Del Loe, situé sur la commune de FOURON-ST-PIERRE, 300 à 400 CHENES croissant, propres au sciage, charonnage, ainsi qu'une forte quantité de belles poutres et vernes, d'une rare longueur. A crédit. 740

Belle VOITURE presque entièrement neuve, dite DEMI-FORTUNE, à VENDRE. S'adresser à l'Hôtel de l'Aigle noire, rue Féronstrée.

( ) La VENTE de la MAISON avec jardin et cotillage d'environ 35 perches, situés au Ponsay, à Bressoux, est définitivement fixée au samedi 17 de ce mois, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS.**

Le tribunal ayant prolongé de huit jours les fonctions des agens de la faillite J. J. Rigaux, les créanciers sont de nouveau invités à se réunir mardi vingt avril courant, à dix heures du matin, en une salle de l'hôtel-de-Ville, à Verviers, afin de procéder à la présentation des syndics provisoires. Verviers, le 13 avril 1830.

Le juge commissaire à la dite faillite, J. B. CLAVAREAU. 741

HUITRES anglaises chez HARDY, derr. l'Hôtel-de-Ville. 150

Cabillaux, Turbots, Rivets, Raies, chez L. ANDRIEN, fils au Petit-Pavillon Anglais, Souverain Pont, n° 320. 938

POISSONS de MER très frais au Moriane, rue du Stockis.

A VENDRE du MOELLON et des BRIQUES provenant de démolition récente. S'adresser rue Hors-Chateau, n° 90

**VENTE PUBLIQUE.**

Le 26 avril 1830, M. Fivé de My, cessant l'exploitation de sa ferme, fera vendre en hausse publique, savoir :

Seize chevaux et jumens pleines de tout âge, un entier et une jument de toute beauté, âgée de trois ans, provenant du haras du gouvernement.

Quarante bêtes à cornes, aussi de tout âge, et bœuf âgé de six ans, servant au labour.

Trois cents bêtes à laine, mérinos et métais, très-saines.

Cent cinquante Gerbes de chardons.

Soixante tonnes de vinaigre de pommes.

Des milliers de livres de pommes de terre, de différentes espèces.

Trois charriots, deux tombereaux à bascule, charrettes, charrues, herses, rouleaux, traits, chaînes, colliers, harnais, etc., etc.

Le tout à crédit, aux conditions lors à préfixer.

On commencera à 10 heures précises, pour finir, s'il est possible, en un jour. 612

**VENTE D'UNE BELLE TERRE.**

A VENDRE, avec de grandes facilités de paiement, les CHATEAU et TERRE de Serainchamps, d'origine patrimoniale et ci-devant seigneuriale, situés dans la commune de SERAINCHAMPS, canton de Rochefort, province de Namur, à une lieue et demie de Marche, une lieue et demie de Rochefort, deux lieues de Ciney, à sept lieues de Namur, et à une demi lieue de la grande route de Namur à Luxembourg, où il passe quatre diligences par jour, ce qui rend la communication très-facile.

Cette belle propriété consistant en un beau château bâti à la moderne, remises, écuries et glacière construites à neuf, grands étangs, belles cascades, vastes jardins d'agrément, trois belles fermes avec tous les bâtimens nécessaires à une grande exploitation et presque tous rebâti à neuf, avec cinquante-quatre bonniers de jardins et prairies, plus de cent et trente bonniers de terres arables, plus de deux cents bonniers de pâturages en trioux et plus de trois cent douze bonniers de bois, de plus un moulin à deux tournans mu par un ruisseau et bâti à neuf; le tout dans un vallon délicieux dans lequel serpentent plusieurs ruisseaux, et où on peut jouir de tous les agrémens de la campagne, tels que pêche, tendarie et grande chasse, etc.

S'adresser, pour information, à M. COLLIGNON, notaire à Rochefort; au château pour voir la propriété, et à M. l'avoué KÉPPE, Mont St. Martin, n° 629, à Liège, où le plan figuratif des propriétés est déposé ainsi que les conditions.

**VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.**

Le lundi 3 mai 1830, à trois heures de l'après-midi, il sera vendu aux enchères, en l'étude, et par le ministère de M° PARMENTIER, notaire, à Liège, place de la Comédie.

1° Une maison avec un petit jardin, sise au commencement du faubourg Ste-Marguerite, portant le n° 436.

2° Une pièce de terre, située à Montegnée, en lieu dit Voie de Vaux, exploitée par les sieurs Mathieu Evrard et Bertrand Plateus dudit lieu, mesurant quatre vingt six perches 48 aunes.

**Désignation des Rentes.**

3° Une rente de 25 florins 27 centièmes des Pays-Bas, représentatifs de 44 florins Liège, due par le sieur Gilles Deveux, négociant, demeurant rue Puits-en-Sock, à Liège.

4° Une rente de 34 florins 46 centièmes des P.-B. ou 60 fls. Liège, due par la veuve Joseph Destordeur, née Lefebvre, demeurant à Ohey, canton d'Andenne, présentement par J. C. Lefebvre, au dit lieu.

5° Une rente de 50 florins 54 centièmes des P.-B. ou 88 fls. Liège, due par le même Lefebvre.

6° Une rente de 17 florins 23 centièmes P.-B. ou 30 florins Liège, due par le sieur Jean François Minette, demeurant à Ste-Marguerite.

7° Une rente de 48 florins 42 centièmes P.-B. ou 84 florins Liège, due par le sieur Louis Joseph Raick, tisserand, demeurant à Ste-Marguerite.

8° Une rente de 7 rasières 3 boisseaux 7 litrons et 4 dds, représentatifs de 3 muids épeautre, due par les sieurs Gérard Bechamps, demeurant à Fize-le-Marsal, Antoine Hanson de Kemexhe, et Marie Marguerite Melon, d'Odeur.

9° Une rente d'une rasière 2 boisseaux 2 litrons 8 mesurette et 4 dds, représentatifs de 4 setiers épeautre, due par le sieur Laurent Cambresia demeurant à Fléron et Pascal Del rez, demeurant à Ayeneux.

Toutes ces rentes sont bien constituées et dûment inscrites. S'adresser pour les renseignements audit notaire. 594

**VILLE DE LIÈGE. — Travaux à faire par économie.**

1° Réparation d'entretien aux casernes, consistant en maçonnerie, menuiserie, etc.

2° Réparation à faire aux orifices dépendans des fontaines du Marché.

3° Déblai à faire dans le lit de la rivière au pont de l'université.

4° Ouvrages à faire à la caserne de la maréchaussée royale consistant en maçonnerie.

5° Ouvrages à exécuter pour le blanchiment du local de l'inspecteur de la halle aux viandes à St-Séverin.

Les détails estimatifs resteront déposés à l'Hôtel-de-Ville, bureau de comptabilité, jusqu'au 20 avril courant; on recevra les offres des gens de l'art jusqu'à cette date. 727

Les héritiers clamans droits à la succession de mademoiselle Marie Anne KIPS, sans profession, en son vivant demeurant à Liège, rue Sœurs de Hasque, maison cotée n° 168, y décédée le vingt décembre 1829; sont invités de se rendre au bureau de M. Léonard Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et l'Ouest, de la ville de Liège, situé rue Pierres Plattes, n° 693, au dit Liège; le vingt-huit du mois d'avril 1830 pour procéder le lendemain vingt-neuf avril, aux deux heures de relevée, à la levée de scellé, et à défaut de se trouver ou de se faire représenter, il y sera procédé tant en leur absence qu'en leur présence. 748

**( ) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le jeudi, 13 mai 1830, 2 heures après-midi, il sera procédé par le ministère de M° BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, à la vente aux enchères publiques des IMMEUBLES ci-après.

1er Lot. — Une maison très-vaste, construite à la moderne, avec brasserie, six grands greniers et dépendances et les ustensiles attachés à cette brasserie, consistant en une chaudière en cuivre, trois cuves en bois, dont une avec robinets en cuivre et tuyaux en plomb pour conduire la bière dans les caves, refroidissoir en bois, doublé partie en cuivre, quatre bacs refroidissoirs, pompes à bière et à l'eau, fontaine, etc., situés à Liège, rue de la Barbe d'Or, n° 1039.

2e Lot. — Une grande cour, dans laquelle il y a un petit jardin en terrasse, écurie pour 4 chevaux, grenier, remise, buanderie, citerne avec pompe et hangar, située derrière les bâtimens de la brasserie ci-dessus, ayant son entrée par une porte cochère, rue St-Jean.

3e Lot. — Une maison de ville et de campagne, n° 441 avec écurie et jarlin y attaché, située aux Basses Wez, sur la route de Chaudfontaine, quartier de l'Est de la ville de Liège.

4e Lot. — Une petite maison, n° 442 avec cour joignant à la précédente.

5e Lot. — Une pièce de terre, contenant 38 perches 65 aunes, située en Henne sur les Jardinetts, commune de Vaux sous Chevreumont joignant au sieur Libert, à la veuve Pirard et à Maximilien Gheur.

6e Lot. — Et une autre pièce de terre de 37 perches 93 aunes, sise au même lieu que la précédente, joignant à M. Libert de Beaufrapont, aux enfans Nicolas Pirard, au bois Walleffe et à la fabrique de l'église de Chénée. S'adresser au dit M° BERTRAND pour connaître les conditions de la vente.

Le public est informé que le 3 mai prochain, il sera procédé, devant M. le colonel directeur de l'artillerie, à ANVERS, à l'ADJUDICATION de divers OBJETS nécessaires au service de cette arme.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, rue Agimont, où il peut en être pris communication. — A Liège, le 13 avril 1830.

TILBURY, avec harnais, à VENDRE, rue des Carmes, n° 290.

**COMMERCE.**

Bourse d'Amsterdam, du 13 avril. — Dette active, 65 3/4. — Idem différée 2 1/8. — Bill. de ch. 32 1/4. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 401 0/0. — Rente remb. 2 1/2. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Russ. Hop et C° 5, 405 3/4. Dito ins. gr. li. 76 7/16. Dito C. Ham. 5 104 0/0. — Dito em. à L. 5, 404 0/0. — Danois à Londres 76 1/2. — Ren. fr. 3 1/2, 84 1/4. — Esp. H. 5 1/2, 75 1/8. Dito à Paris, 44 3/8. — Rente perpét. 79 3/4. — Vienne Act. Banq. 100 1/2. — Métall., 99 1/2. — A Rot. 100 1. 00. — Dito 200 1. 000 0/0 00. — Lots de Pologne 000 98 0/0 00. — Naples Falconet 5, 87 1/2. — Dito Londres 98 1/2 00 00. — Brésilienne 76 1/2. — Grecs 43 1/2. — Perp. d'Amst., 75 3/8.

Bourse d'Anvers, du 14 avril. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 103 0/0 A. — Le Lot 422 A. — Napolitains 87 3/4 à 88 P. — Anglais 00. — Le Gueb-Sicile 1200. 00 0/0. — Ducats 600. 00 0/0. — Le Gueb-Sicile 1200. 00 0/0. — La rente perpétuelle 79 1/4 3/4 80 P. — Idem Amsterdam, 75 1/2 76 1/2 P. — Lots Polonais, 118 0/0 A. — Anglo Danois, 76 0/0 A. — Brésiliens, 76 1/4 et P.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 112 0/0 perte argent. — Paris à courts jours fls. 47 1/4, trois mois fls. 46 3/4. — Londres abondant et sans affaires. — Hambourg à courts jours fls. 34 7/8 papier, trois mois fls. 34 7/16 argent. — Francfort court fls. 35 3/8 papier et trois mois fls. 35 1/16.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.